



**Carignan**

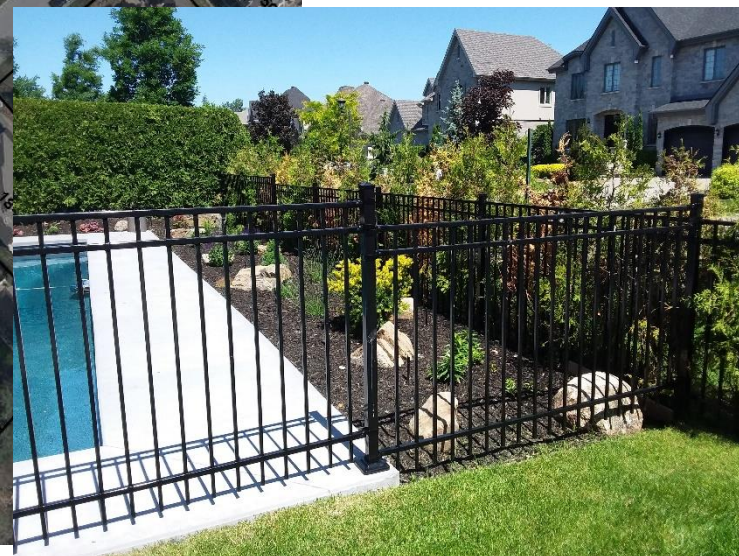
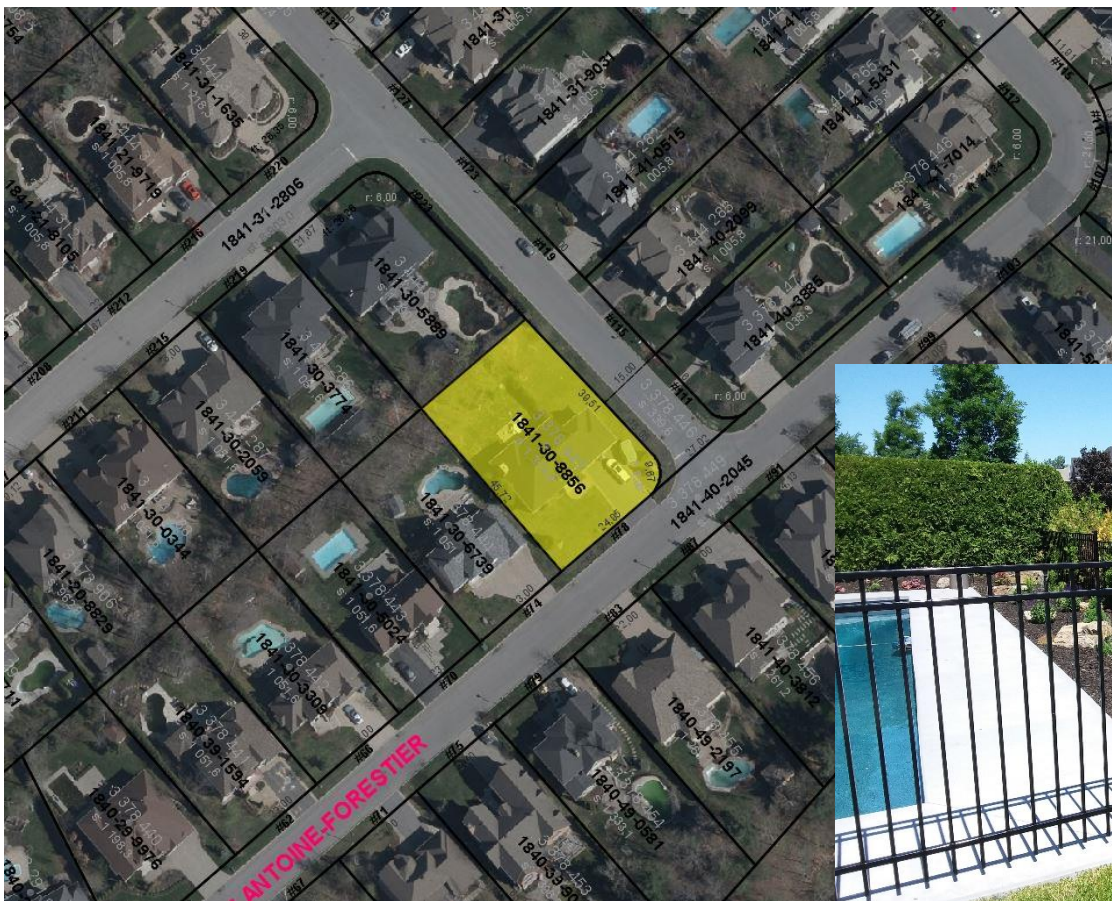


# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-016

CCU du 10 mai 2021

1

Lot 3 378 445  
78, rue Antoine-Forestier



CCU du 10 mai 2021

2

## Localisation et mise en contexte

Zone : H-131

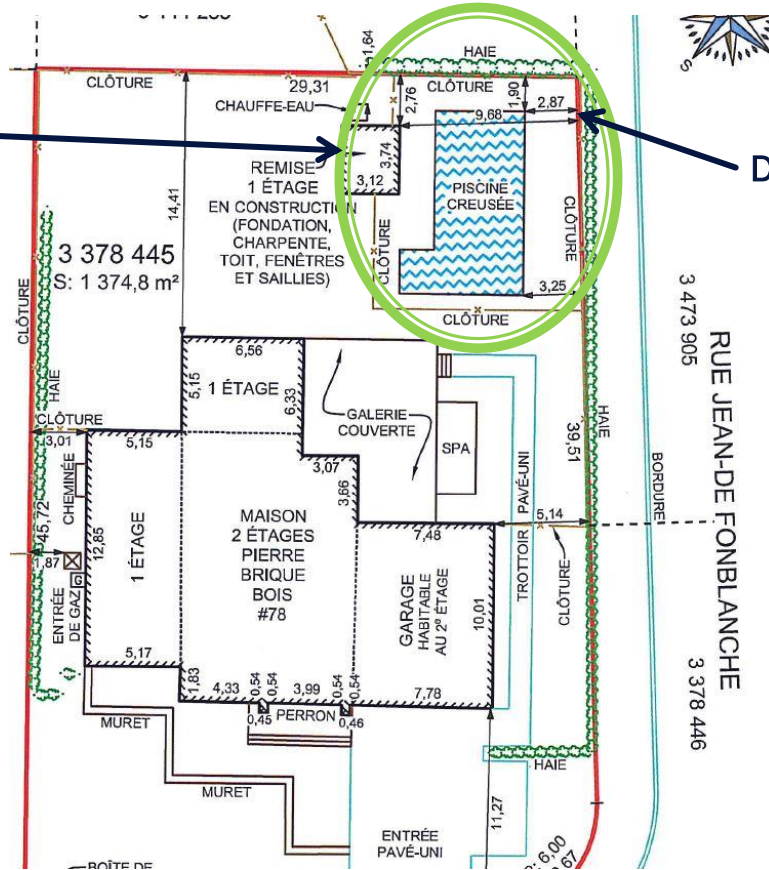
Secteur Carignan sur le golf

Les propriétaires font une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de leur nouvelle piscine creusée. La distance entre la piscine et la ligne de terrain latérale sur rue n'est pas conforme.



## Certificat de localisation après la construction

Piscine creusée  
en cour arrière sur rue



Distance de 2,87 mètres

CCU du 10 mai 2021

3

## Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme la distance entre la piscine et la ligne de terrain latérale sur rue, c'est-à-dire 2,87 mètres au lieu de 3 mètres telle qu'exigée par le règlement de zonage en vigueur.

Les propriétaires ont effectué une demande de permis en bonne et due forme pour la construction de la piscine, mais il y a eu une erreur de l'exécutant des travaux lors de la construction de la piscine.

# Réglementation applicable

CCU du 10 mai 2021

4

## Extrait du Règlement de zonage 483-U

### Chapitre 6 : Dispositions spécifiques aux usages du groupe d'usages « Habitation (H) :

#### 168. IMPLANTATION D'UNE PISCINE RÉSIDENTIELLE

L'aménagement d'une piscine résidentielle doit être conforme aux éléments suivants :

PISCINE	
1° Distance minimale entre une piscine, un accessoire (pompe, filtreur, chauffe-eau) de la piscine et une ligne de terrain	
Cour avant	interdit
Cour arrière et latérale	min. 1,5 m
Cour latérale ou arrière sur rue secondaire	min. 3 m
2° Implantation d'une piscine sur une servitude, un fil électrique aérien ou souterrain	interdit
3° Distance minimale entre une piscine et le bâtiment principal	min. 2 m
4° Hauteur maximale d'une piscine et d'un accessoire qui y est rattaché, autre qu'une plateforme	max. 2,3 m

### **Préjudices au demandeur :**

- Le refus de la demande de dérogation mineure empêcherait les propriétaires de régulariser la non-conformité de leur piscine creusée.

### **Préjudices aux voisins :**

- Aucun. Il n'y a pas de voisin adjacent.

### **Bonne foi du demandeur :**

- Les propriétaires ont demandé une dérogation mineure dans le but de régulariser la situation, suite à la réception de leur nouveau certificat de localisation.
- La piscine creusée a fait l'objet d'un permis de construction en bonne et due forme.
- Il semble y avoir eu une erreur lors de la construction (marge d'erreur acceptable).